

Réf.	2025	09
------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
28/03/2025	09/04/2025	19	14	19

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

OBJET : L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12.

VU le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil municipal au cours de cette même séance.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 et de déterminer le solde d'exécution de la section d'investissement du budget principal 2025 de la commune.

Ainsi, le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir les masses suivantes :

- L'excédent brut de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique 2024 s'élève à **632 586.91€**.
- L'excédent brut de la section d'investissement constaté au compte financier unique 2024 s'élève à **111 198.34€**.
- Total de l'excédent brut de l'année 2024 s'élève à **743 785.25€**

Il est proposé d'affecter cet excédent brut au BP 2025 comme suit :

- **111 198.34€** en section d'investissement à l'article 001
- **332 586.91€** en section d'investissement à l'article 1068
- **300 000.00 €** en section de fonctionnement à l'article 002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à la majorité**
16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mesdames ARTUS, JOAO et Monsieur BINON)

DECIDE d'affecter l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2024 au budget principal 2025 soit **743 785.25€** à la section d'investissement pour un montant de **443 785.25€**, et à la section de fonctionnement pour un montant de **300 000.00 €**.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,



La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink is present, corresponding to the "La secrétaire de séance" label.